



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

Le jeudi vingt-trois février deux mil dix-sept à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint Germain du Bel Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/02/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/02/2017.

Étaient présents : LABRANDE Patrick, LEPOINT Jacqueline, LEMPEREUR Thierry, FARGES Gérard, DALET Frédéric, VALLAT Claude, NADAL Gérard, VIERS Sandrine, CAVACCUITI Philippe, DEREIX Frédérique, AUBER Martine

Absent excusé : LANXAT Lucien

Excusés avec procuration :

MOREAU Annie a donné pouvoir à NADAL Gérard
 BORIES Serge a donné pouvoir à LEPOINT Jacqueline

A été nommé Secrétaire de séance : CAVACCUITI Philippe

Délibération 01/2017 : Marché d'assistance technique pour la Réhabilitation du système d'assainissement communal

M. le Maire rappelle que la station de traitement des eaux usées actuelle date de 1993. Lors de la séance du 12 décembre 2016, le conseil municipal a décidé de lancer un projet de rénovation et de modernisation.

Une étude préalable de faisabilité est nécessaire pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration qui permettra de faire le point sur la capacité en équivalent habitants et sur les techniques envisageables.

Dans cette optique, le SYDED a transmis à la commune une proposition financière pour une mission d'accompagnement technique des opérations comprenant l'étude de faisabilité, l'aide au choix du maître d'œuvre et le suivi des travaux jusqu'à la réception, pour un montant hors taxes de 12 500 euros. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de

- valider la proposition financière du **SYDED** pour une mission d'accompagnement technique des opérations pour un montant hors taxe de **12 500€**.
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.

Délibération 02/2017 : Projet de réhabilitation de l'école de Saint Germain du Bel Air

M. le Maire rapporte :

Suite à l'entretien avec l'inspecteur d'académie, M. LECUIVRE, du 09 janvier 2017 et l'ensemble des maires du Regroupement pédagogique Intercommunal (R.P.I) : Mme DEVIERS, maire d'Uzech les Oules, M. GAYDOU, maire de Concorès, M. MAGOT, maire de Peyrilles, M. BELIVENT, maire de Montamel (M. SABATIE, maire de Saint Chamarand était absent), il a été acté la volonté de préparer un projet d'école unique sur le R.P.I, qui en compte 4 aujourd'hui avec 6 classes et un effectif de 117 élèves.

En effet, les prévisions d'effectif, à l'horizon de la rentrée 2018 étant en baisse, 95 élèves attendus, le maintien des écoles à classe unique se trouve remis en cause.

Considérant la volonté des élus du R.P.I de conserver une école de proximité, la commune de Saint Germain du Bel Air se porte candidate, avec l'approbation des autres maires, pour porter ce projet.

Il est donc demandé au conseil Municipal d'acter cette volonté afin de lancer une étude de faisabilité.

En outre, il est proposé de constituer un groupe de travail composé de représentants de chaque commune membre du R.P.I avec pour mission d'accompagner la réflexion en cours et de proposer les modalités d'accompagnement financières de la commune de Saint Germain du Bel Air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'acter la volonté de préparer un projet d'école unique sur la commune de Saint Germain du Bel Air afin de lancer une étude de faisabilité.
- De constituer un groupe de travail composé de représentants de chaque commune membre du R.P.I avec pour mission d'accompagner la réflexion en cours et de proposer les modalités d'accompagnement financières.
- Charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Délibération 03/2017 : Résiliation définitive de la délégation de service public du Camping

M. le Maire rappelle que par délibération n°26/2016 du 31 mars 2016, le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention d'affermage du Camping le Moulin Vieux, avec M. LEMESLE Christophe pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2017.

En date du 09 juin 2016, M. LEMESLE a renoncé par courrier à ladite convention à effet immédiat.

Par la délibération n°42/2016 du 16 juin 2016, le conseil municipal a pris acte de la décision de M. LEMESLE et afin d'assurer la saison touristique 2016, a décidé de reprendre la gestion du camping en régie.

A ce jour, M. LEMESLE n'ayant pas manifesté sa volonté de reprendre en gestion le camping pour la saison 2017, il convient donc de résilier définitivement la convention d'affermage à compter de ce jour.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De résilier la convention d'affermage signée le 31 mars 2016 avec M. LEMESLE avec effet immédiat ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

Délibération 04/2017 : Elargissement de la période d'ouverture du camping municipal

M. le Maire expose.

Vu l'avis de la Commission Municipale du camping réunie le 09 février 2017, proposant d'élargir la période d'ouverture du camping à compter de la saison 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'élargir la période d'ouverture du Camping Municipal le Moulin Vieux **du 29 avril 2017 au 01 octobre 2017.**

Délibération 05/2017 : Tarifs 2017 Camping Municipal

M. le Maire expose.

Vu l'avis de la Commission Municipale du camping réunie le 09 février 2017, proposant de réviser les tarifs du camping municipal pour la saison 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote les tarifs du camping applicables à compter du 29 avril 2017 pour la saison 2017 ainsi qu'il suit :

Tarifs en euro à la nuitée	Basse saison 29/04/17 au 01/07/17 Et 04/09/17 au 01/10/17	Haute saison 02/07/17 au 03/09/17
Emplacement Tente ou caravane ou camping-car	4.00	5.00
ADULTE	3.00	4.00
ENFANT de 2 à 12 ans	2.00	3.00
ENFANT de moins de 2 ans	gratuit	gratuit
Electricité 6A	3.00	3.00
Electricité 16A	4.00	4.00
Animal de compagnie	1.50	1.50
Garage mort	3.00	3.00
Taxe de séjour Par jour par personne de + de 12 ans	0.55	0.55

LOCATION DE CHALETS BASSE SAISON uniquement (Draps non compris)

Tarifs en euro	Semaine	Nuitée
CHALET 4 personnes	300€	45€
CHALET 6 personnes	380€	65€

Forfait location de draps (7 nuits) : lit 1 personne 8€
lit 2 personnes 10€

Délibération 06/2017 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur le camping municipal

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nouvelle période d'ouverture du Camping le Moulin Vieux du 29 avril au 01 octobre 2017,

Considérant qu'en raison de la mise en régie du camping municipal le Moulin vieux et par conséquent des nouveaux besoins du service, il y a lieu, de créer un emploi non permanent **d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet** pour un accroissement temporaire d'activité pour permettre la préparation à l'ouverture du site et en assurer la gestion à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dont un poste **d'adjoint d'animation territorial** à raison de 35h pour seconder le gestionnaire principal , **un poste d'adjoint d'animation** à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer l'animation et un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien du camping et des vestiaires de la piscine dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de **35 heures hebdomadaires pour la période du 01/04/2017 au 31/10/2017.**
 - Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
 - De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de **35 heures hebdomadaires pour la période du 01/07/2017 au 31/08/2017.**
 - Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial.
 - De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de **20 heures hebdomadaires pour la période du 01/07/2017 au 03/09/2017.**
 - Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial.
 - De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de **14 heures hebdomadaires pour la période du 26/06/2017 au 03/09/2017.**
 - Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
 - D'autoriser M. le Maire à signer les contrats.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2017.

Délibération 07/2017 : Convention de mise à disposition de service partagé à titre transitoire avec la communauté de Communes Quercy Bouriane pour la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Vu l'arrêté préfectoral SPG-2016-8 du 28 juin 2016, portant transfert de la compétence sport à la communauté de Communes Quercy Bouriane à compter du 1^{er} juillet 2016, pour l'entretien et le fonctionnement des équipements d'intérêt communautaire que sont le gymnase de la Poussie, le gymnase de l'Hivernerie et les piscines municipales de Gourdon et de Saint Germain du Bel Air,

Jusqu'à la date du transfert de la compétence « sport », la piscine municipale de Saint Germain du Bel Air était gérée par la commune,

Une période transitoire pour l'évaluation et la mise en œuvre des opérations de transfert du personnel, d'actif et de charges vers la Communauté de Communes Quercy Bouriane était donc nécessaire, afin d'assurer la continuité du service auprès de la population

Considérant que les services des communes membres peuvent être en tout ou partie, mis à disposition d'un E.P.C.I pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Une convention de service partagé a été mise en place afin que la commune de Saint Germain du Bel Air exerce pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine municipale de Saint Germain du Bel Air, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Cette période de transition n'a pas été suffisante et les six mois prévus n'ont pas permis de transférer définitivement l'équipement sportif, susmentionné, de Saint Germain du Bel Air à la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Il convient donc de renouveler la convention de service partagé afin de continuer à assurer le service auprès des usagers, pour une période de six mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Comme prévu par la convention initiale, la Communauté de Communes Quercy Bouriane remboursera à la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, la charge nette de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de service partagé entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Saint Germain du Bel Air, pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine municipale de Saint Germain du Bel Air, dans les conditions ci-avant énoncées et pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 ;
- **AUTORISE** M. le maire à toutes démarches et signatures utiles.

Délibération 08/2017 : Convention de mise à disposition d'un local pour l'association du Club Vermeil

M. le Maire fait part de la demande de l'association du Club Vermeil à disposer d'un local afin d'y entreposer le matériel.

Il propose à l'assemblée, dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir l'association, de mettre à sa disposition un des garages de l'ancienne brigade de gendarmerie, actuellement vide.

A cet effet, il convient de signer une convention précisant les conditions d'utilisation du local dont il fait lecture.

M. le Maire propose donc au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** la convention avec le Club Vermeil afin de préciser les modalités de mise à disposition des locaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents en rapports avec cette affaire.

Délibération 09/2017 : Mise en Location d'un logement communal- ancienne maison du chef de Brigade

Vu la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2121-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les travaux de rénovations sont quasiment terminés ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) de louer le logement communal - ancienne maison du Chef de brigade- situé Grande Rivière à compter du 1er mars 2017.
- 2) de fixer à 580 € le montant mensuel du loyer avec une révision annuelle au 1er janvier selon l'indice IRL du 3ème trimestre publié par l'INSEE, l'indice de départ sera l'indice IRL du 3ème trimestre 2016 et une caution équivalente à un mois de loyer.
- 3) d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'acte de location.

Délibération 10/2017 : Mise en place d'un service civique au sein de la collectivité

M. le Maire rapporte :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15 mars 2017
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontaire et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.